



## Des pistes pour réfléchir et agir avec les enfants

### Livret pédagogique

Ce livret a été conçu comme un outil pour réfléchir et agir avec les enfants. Il vient en complément de la bande dessinée qui leur est directement destinée.

Il s'appuie sur des témoignages de violences et leurs analyses, des enquêtes auprès d'éducateurs, d'enseignants ou de sociologues.

Il propose des pistes concrètes de travail, des suggestions de lectures et de rencontres avec d'autres organismes militant pour une réduction progressive des violences à l'école et dans la cité.

Ce livret a l'ambition d'être un encouragement : de même que la violence est multiple, les solutions le sont tout autant. À chaque individu, à chaque citoyen d'avancer avec assurance dans ce combat contre les violences.

L'enjeu est de taille, aidons en priorité les enfants à ne plus en être les victimes ou les initiateurs, en développant le dialogue, la réflexion et le respect de l'autre.

L'équipe pédagogique du Moutard et de la Mutualité du Rhône

### Sommaire

Racket	p. 3
Violences verbales et matérielles, les bagarres	p. 4-5
Violences envers les adultes	p. 6-7
Violences familiales	p. 8-9
Violences sexuelles	p. 10-11-12

## UN OUTIL POUR LES ENSEIGNANTS

Ce livret pédagogique propose :

- Un retour permanent à la bande dessinée soit sur le fond soit sur la forme, pour qu'elle soit le premier outil auprès des enfants.
- Des activités à mettre en place avec eux pour leur permettre une réflexion sur le sujet, sous la forme de jeux, de discussions, d'ateliers d'expression, de lectures...
- Des définitions légales des différents types de violences.
- Des informations officielles sur les risques encourus par les coupables de tels agissements (dans les établissements scolaires et dans la société).
- Des analyses et des réflexions sur le rôle de l'enseignant, de l'équipe pédagogique dans le règlement de tels problèmes.
- Des coordonnées précises d'associations, de fondations, d'administrations. Particulièrement les numéros de téléphone d'urgence pour les enfants et pour les adultes.
- Des suggestions d'actions déjà réalisées dans d'autres établissements scolaires pour prévenir et contrer les violences.
- Une bibliographie sélective à destination des enfants et des adultes.

Et bien sûr, nous n'avons pas la prétention d'être exhaustifs.

### C'EST QUOI, LA VIOLENCE ?

- Ce que nous appelons violence dans ce livret est une interaction comportant deux ou plusieurs acteurs, dont l'un porte atteinte à l'autre ; une atteinte à l'intégrité physique ou morale, aux possessions. La violence est essentiellement volontaire, spécifiquement humaine, avec des stratégies plus ou moins élaborées. Les acteurs des violences peuvent être des individus ou des systèmes.
- Complétons cette définition par : " La violence, ou ce que nous décryptons comme telle, ce n'est pas quelque chose en soi, mais d'abord quelque chose que nous ressentons ".
- À ceux qui se poseraient la question de l'opportunité d'en parler, souvent par crainte de l'amplifier, nous répondrons que puisque le phénomène existe, autant en débattre !
- Ajoutons que pour le mot "violence" le pluriel s'impose et qu'il faut la différencier de l'agression, un comportement qui blesse ou porte préjudice à autrui et de "l'agressivité", une irrépressible pulsion à la destruction de l'autre.
- La violence n'est pas une difficulté d'ordre naturel paraissant sans issue, c'est un signal d'alarme qui peut amener une réorganisation positive... si on la traite comme conséquence d'une situation difficile, ce qui est souvent le cas.

#### À PARTIR DE LA BANDE DESSINÉE

Mettre en place un questionnaire oral, base d'une discussion avec les enfants :

- " Est-ce qu'il y a quelque chose que vous n'avez pas compris dans cette BD ? "

Faire la différence entre ce que l'enfant lit dans les images et dans les textes, et l'interprétation qu'il peut en donner :

- "Qu'est-ce que tu lis dans la bulle ? Qu'est-ce que tu vois sur cette image ?"
- "Qu'est-ce que tu comprends ?"
- "Je vous propose maintenant qu'ensemble nous fassions la liste des personnages. Ensuite chacun d'entre nous va nous dire quel est celui qu'il préfère"
- "Quel est celui que vous aimez le moins ? Pourquoi ?"
- "Si l'on prend le personnage que vous appréciez le moins, pouvez-vous me dire si son comportement a changé entre le début et la fin de la BD ? En quoi et pourquoi ?"



# RACKET



## DÉFINITION

### **Racket :**

Obliger quelqu'un sous la menace, la violence, le chantage ou l'intimidation à remettre de l'argent ou un objet personnel, et demander le silence sur cet acte. C'est aussi du racket, lorsque l'on contraint quelqu'un à rendre un service tel que porter le cartable ou faire les devoirs d'un autre, et qu'on lui demande de n'en parler à personne.



## DES IDÉES DE LECTURE

### **Donne-moi ça, sinon...**

Thierry Lenain et Véronique Boiry  
Collection Première lune, Nathan

### **Racket**

Aidant Chambers  
Collection Neuf, L'école des loisirs

### **Les Bonbons magiques**

Nina Bawden  
Collection Neuf, L'école des loisirs

### **Pas de pitié pour les poupées B.**

Thierry Lenain et Katie Couprie  
Collection Souris noire, Syros

### **Apprenti citoyen**

Christian Poslaniec et Manu Boisteau  
Collection Les Minis, Syros

### **Le Grand livre contre le racisme**

Alain Serres et Zaü  
Rue du Monde

### **Pour les adultes :**

#### **Comprendre la non-violence**

Jean-Marie Muller et Jacques Sémelin  
Non-Violence Actualité

#### **Prévenir conflits et violences**

Marie-Joseph Chalvin  
Collection Outils pour la classe, Nathan



## CONTACTS UTILES

### **SOS violences / SOS racket**

Ouvert de 9h à 18h  
Tél. : 0 801 55 55 00

### **Rectorat de Lyon :**

Écoute et aide aux enseignants  
Tél. : 04 72 07 36 36

## À PARTIR DE LA BANDE DESSINÉE

- Agrandir à la photocopieuse les trois cases ci-dessous.
  - Demander à chaque enfant comment il ferait évoluer l'histoire si elle devait s'arrêter à cette case.
  - Ce travail pourrait être l'occasion de réaliser une bande dessinée dans la classe.
  - Possibilité de mettre en scène l'ensemble de la bande dessinée avec plusieurs fins différentes.
- Pour les plus jeunes on peut également réaliser des marionnettes représentant les personnages et jouer la même situation devant d'autres classes qui pourront à leur tour apporter leur point de vue.



## DES ACTIVITÉS POUR AVANCER ET RÉFLÉCHIR

### **Sous la forme de jeux de rôles**

“Ça fait plusieurs semaines que Nelly se fait coincer à la sortie de l'école par la bande de Nicolas, un grand du collège. À chaque fois, Nicolas et ses copains exigent de recevoir quelque chose : au début son goûter, puis sa montre, puis ils lui ont demandé de leur ramener de l'argent. Si elle ne leur donne pas ce qu'ils veulent, elle a peur de se faire frapper. Et puis, Nelly suppose qu'en acceptant, elle gagne peu à peu leur amitié et leur protection. Simplement, elle se fait gronder par ses parents, qui constatent la disparition d'objets, alors qu'elle prétend les avoir perdus. Et la voilà, maintenant, contrainte de voler de l'argent dans le porte-monnaie de sa maman. Cela la met mal à l'aise. Elle ne sait plus comment faire. Si elle dit que Nicolas l'oblige à lui donner de l'argent, elle est certaine qu'il la frappera”.  
Que faire à la place de Nelly ?

### **Suggestions**

Quelques initiatives appliquées aujourd'hui dans des écoles :

- La médiation scolaire comme moyen pour résoudre les conflits entre élèves. Les médiateurs sont des élèves neutres et impartiaux qui, à l'aide d'entretiens et de rencontres, aident des camarades en conflit à rechercher des solutions. Des médiateurs sont cooptés par les enseignants. Ce travail ne peut se faire qu'avec un réel soutien des élèves médiateurs, accompagné d'une formation solide sur le terrain.
- Travail à partir d'une exposition, puis création d'un journal, de jeux de société, et rencontres avec des adultes.
- Dans tous les cas, il faut donner de l'importance à la parole pour déculpabiliser les victimes, et parce que l'explication devrait éviter les violences.

# VIOLENCES VERBALES ET MATÉRIELLES, LES BAGARRES



## DÉFINITIONS

### Violences verbales :

Elles peuvent prendre la forme de provocations, de menaces, d'insultes discriminatoires faisant référence à la race, à la religion, à l'origine ethnique ou sociale, au sexe des personnes insultées.

### Détérioration de matériel :

Elle se manifeste par des graffitis, des tags ou par la dégradation de matériel de l'établissement : incendies criminels. Mais également par des agressions contre les biens des personnes : dégradations d'objets appartenant à un élève ou à un adulte de l'établissement (vélos, voitures...)

### Bagarres :

Elles peuvent prendre plusieurs formes : un individu ou un groupe contre un souffre-douleur ou contre un individu dont on souhaite se venger. On fait aussi la distinction entre la bagarre isolée et les bagarres à répétition (dans le sport, par exemple). Les bagarres peuvent être poing nu (en latin, pugnare veut dire faire la guerre, parce qu'on l'a fait d'abord avec ses poings) ou avec des armes (batte de base-ball, coup de poing américain, armes blanches ou à feu).

### Provocation :

C'est le fait d'inciter, de pousser quelqu'un à la désobéissance, à se battre, à devenir violent oralement ou physiquement. C'est souvent de la manipulation, un appel à rentrer dans une situation d'agression réciproque.

### Menace :

C'est la manifestation par laquelle on marque à quelqu'un sa colère, avec l'intention de lui faire craindre le mal qu'on lui prépare.

### Incivilités :

La civilité est l'observation des convenances en usage dans un groupe social. Elle va du détail vestimentaire à la ponctualité. Il s'agit de respect moral ou institutionnel. Les incivilités sont les violences qui ne relèvent pas du code pénal.

## COMMENT PRÉVENIR, RÉAGIR ?

### Éviter ce type de situations

Pour cela :

- Bien définir les règles de vie dès le départ, dans la classe, dans le reste de l'établissement. Les élèves étant partie prenante de cette élaboration.
- Utiliser au mieux l'espace classe.
- En tant qu'enseignant, montrer son assurance par ses déplacements, ses gestes, la voix posée et claire.
- Témoigner d'une foi inébranlable dans la capacité à réussir de chaque élève.
- Développer les échanges oraux, permettre qu'ils soient personnalisés.

### Sanctionner ?

Avant tout, rappelons que sanctionner ne signifie pas "exercer un pouvoir sur", mais bien : "faire respecter la loi", c'est donc d'abord une privation de droit. Travailler sur la notion de responsabilité est plus positif que d'insister sur les sanctions.

Cependant, pour être effective, la sanction doit être perçue comme une peine physique ou morale. Autrefois, il existait les châtiments corporels (mise au piquet, à genoux sur une règle, coups sur les doigts joints...). De nos jours, on met sous cette appellation ce qui implique une fatigue (faire le tour de la cour en courant, rester debout pendant que les autres sont assis...). La peine morale et physique reste une humiliation.

### Suggestions

Quelques sanctions appliquées aujourd'hui dans des écoles :

- Copier les règles de vie. Les sanctions étant indispensables de celles-ci.
- Envoyer l'enfant perturbant dans une autre classe : l'enseignant calme le jeu en mettant une distance provisoire entre l'élève et lui.
- Mettre en place un conseil d'enfants avec un " permis à points ". Le conseil d'enfants permet de les associer à la définition des délits et des sanctions. Mais que faire quand un enfant a épuisé son capital de points ?
- Installer un tableau, avec un système de pastilles, affiché dans le hall, à côté de chaque classe, au vu et au su de tous. Il concerne les problèmes rencontrés en récréation et dans le hall. Au bout de 3 pastilles, le fautif est mis en retenue et ses parents doivent venir le chercher. L'enfant qui n'a jamais eu de pastille obtient un diplôme.
- Mais, enlever des points s'apparente plutôt à un avertissement, à une pseudo-sanction. De plus, qu'en est-il de la réparation du tort fait à la victime ?

# VIOLENCES VERBALES ET MATÉRIELLES, LES BAGARRES

## DES ACTIVITÉS POUR AVANCER ET RÉFLÉCHIR

### Sous la forme de jeux de rôles

Pas question pour l'enseignant de faire une interprétation "sauvage" de ce qu'il voit. Il doit proposer aux enfants une mise en situation décalée de leur réalité pour qu'ils l'appréhendent mieux. Il faut préciser à chaque enfant que l'on est bien dans un jeu. Cela se traduit physiquement par deux espaces définis : "Ici, je joue un personnage et là je viens avec tous les autres donner mon avis sur ces personnages". On choisira des prénoms ne correspondant pas à des personnes connues des enfants.

### Violences verbales

"Loïc a eu une bonne note. Thierry est jaloux, il a beaucoup travaillé pour ce contrôle, mais n'a pas une aussi bonne note. Loïc, très fier, claironne à tue-tête sa bonne place. Thierry s'énerve et l'insulte. Du coup Loïc fait tomber son camarade. Mathieu a tout entendu."

Que se passe-t-il ?

"L'institutrice n'est pas contente du tout, parce qu'en jouant avec un ballon dans la cour, pendant la récréation, quelqu'un a cassé une vitre. Elle veut que le responsable vienne se dénoncer. C'est Lisa la fautive, mais elle ne l'a pas fait exprès. Et elle ne veut pas se dénoncer par crainte d'être punie. Céline a vu la scène, et commence à raconter à ses copines ce qu'elle sait sur cet incident. Lisa, qui ne souhaite pas que cette information s'ébruite, va voir Céline pour lui demander le silence, et la menace de représailles si elle continue de dire que c'est elle la fautive".

Comment cela finit-il ?

### Dégradation de matériel

"Stéphane et son copain veulent attirer l'attention de Léa, un peu pour se moquer, un peu parce qu'ils l'aiment bien. Alors ils décident de récupérer des bombes de peinture, et d'écrire en grand sur le mur de la cour de l'école, sans être vus : "Léa est amoureuse". Ils sont très fiers de leur blague. Dès le lendemain, le directeur de l'école vient parler à toute la classe. Il est furieux et demande aux coupables de se dénoncer de cette grosse bêtise. Pourtant, Stéphane et son copain trouvent que c'est simplement une bonne blague." Qu'en pensent les autres élèves de la classe ?

### Sous la forme de jeux de plateau

Ce sont pour la plupart des jeux traditionnels, aux règles de départ très simples, se jouant avec des pions sur un plateau. Ils font appel à la résolution de conflits par des stratégies d'affrontement et de collaboration. On peut citer : l'Awalé, le Pachisi, l'Alquerque... Ces jeux peuvent être ensuite fabriqués par les enfants eux-mêmes.

Renseignements : Maison des jeux, 9 rue de la poste 38000 Grenoble  
Tél. / fax : 04 76 43 28 36

### Sous la forme de jeux coopératifs

Ces jeux ne fonctionnent pas sur le système gagnant-perdant ou du chacun-pour-soi, mais sur la poursuite d'un objectif de groupe qui ne pourra réussir que par l'entraide et la solidarité. Non-Violence Actualité propose et diffuse de nombreux jeux de ce type. Particulièrement Sambesi, qui permet de comprendre la différence entre une stratégie compétitive et une stratégie coopérative.

Renseignements : Non-Violence Actualité, BP 241, 45202 Montargis Cedex  
Tél. : 02 38 93 67 22



## DES IDÉES DE LECTURE

Quelques ouvrages proposant des jeux coopératifs commencent à apparaître :

### Jeux de groupe

Paul Merlo et Denis Pic-Lelièvre, Casterman

### Jouons ensemble

40 jeux de groupe proposés sous la forme de fiches, Non-Violence Actualité

### Jeux nouveaux

Dale N. Lefevre, Le Souffle d'Or

A noter également une excellente revue à destination des enseignants :

### Face à la violence

n°375 Des cahiers pédagogiques (juin 1999)

10, rue Chevreul 75011 Paris

Tél. : 01 43 48 22 30



## CONTACTS UTILES

Rappelons que les personnes qui répondent au téléphone sont formées pour écouter et aider la personne à trouver des solutions. Il est possible de discuter avec elle en toute confiance, et de manière anonyme si on le souhaite.

### Allô enfance maltraitée

Tél. : 119

[www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)

Service minitel gratuit pour les déficients auditifs : 0800 559 557

### Espace Ecoute Jeunes

7, place des Terreaux 69001 Lyon

Tél. : 04 78 39 26 34

### Cap écoute adolescents

Tél. : 0800 33 34 35

### SOS violences / SOS racket

Ouvert de 9h à 18h.

Tél. : 0801 55 55 00

### CODAC

(Commission départementale d'accès à la citoyenneté)

Tél. : 114

### Fil Santé jeunes

Tél. : 0800 235 236

A signaler aussi cette association ressource pour "prévenir les violences, construire la paix !"

### École de la paix

7, rue Très-cloîtres 38000 Grenoble

Tél. : 04 76 63 81 41

mél. : [ecole@ecoledelapaix.org](mailto:ecole@ecoledelapaix.org)

web : [www.ecoledelapaix.org](http://www.ecoledelapaix.org)

# VIOLENCES ENVERS LES ADULTES

## COMMENT PRÉVENIR, RÉAGIR ?

### L'enseignant subit les violences

Puisque nous parlons de la violence perçue, il est important de parler aussi de celle de l'enseignant. C'est un sujet presque tabou, puisqu'on pense encore qu'un bon professeur est celui qui tient bien sa classe ! Pourtant elle est bien loin, l'image de l'enseignant que décrit Marcel Pagnol dans *La gloire de mon père*. On sait aujourd'hui que l'autorité naturelle est un mythe qui fait l'impasse sur les problèmes relationnels réels. Et que, de même qu'il n'y a pas de "bon élève type", il n'y a plus de "bon maître type". Gardons en mémoire que la gestion d'un conflit ne doit pas empêcher de chercher son sens ; et qu'il reste important de différencier ce qui est une agression contre l'institution de ce qui est une attaque contre une personne.

En dehors des dégradations et déprédations, l'enseignant reçoit de plein fouet diverses formes de violences, celles des enfants entre eux et celles qui peuvent être dirigées contre lui. "Ce que j'appelle violence – rapporte un enseignant dans le livre d'Éric Debarbieux \* – c'est ce qui me détourne de mon projet, de mon but pédagogique. Le plus tuant c'est quand je décide de quelque chose et que je ne peux pas le faire !".

### La violence entre enfants

Elle se manifeste sous plusieurs formes :

- L'enfant qui frappe les autres.

Si l'enseignant devient à son tour celui qui frappe, c'est un échec dans la capacité d'avoir un autre type de réaction. L'enfant violent bouleverse le degré de cohésion, d'unité affective de la classe : il est dangereux et en danger.

- Les injures.

Toujours sur les mêmes thématiques : la mort, la mère et le sexe. Qui sont souvent déclencheurs de violences physiques : "Il m'a traité !".

- Le bruit incontrôlable.

Il perturbe, entraîne l'agression, surtout si l'enseignant ne peut y échapper. Se rajoute pour lui l'inquiétude que les bruits soient perçus de l'extérieur, par ses collègues, sa hiérarchie.

- L'auto-violence.

Chez un enfant, c'est le mécanisme de l'autoagression : l'agression se tourne directement vers la source de la frustration, ou vers son substitut symbolique ; si elle est à son tour inhibée, elle produit des agressions dérivées ou de l'autoagression. N'oublions pas que la violence inassouvie cherche et finit par trouver une victime de remplacement, la personne la plus vulnérable passant à sa portée !

- Le suicide ou à la folie.

L'enfant ou le jeune peut aller jusqu'à cette extrémité. Heureusement, cela est rare !

## POUR ÉVITER CES SITUATIONS DANS LA CLASSE

### Prendre du recul ?

Selon le professeur Laborit, nous avons trois possibilités de réactions primaires incontrôlées face au danger : fuir, se soumettre ou agresser à notre tour.

L'enseignant, devrait donc inhiber ses réactions primaires et ne pas craquer ! Pour lui, la fuite est interdite. Il peut de manière apparente - comme l'analyse Eric Debarbieux - ne pas réagir aux provocations. L'enseignant risque alors de se détruire intérieurement par des ulcères gastriques ou une dépression nerveuse. La soumission, souvent démagogique, n'est guère plus positive. Il lui reste donc l'agression pour faire face au danger.

Cette réponse autoritaire permet de rétablir la communication avec les enfants : il garde sa place et la classe reste autant le lieu des enseignés que celui de l'enseignant.

Ces directions stratégiques ne peuvent se mettre en place que par l'établissement de règles communes aux enfants et à l'enseignant. C'est le seul moyen pour qu'elles soient préventives plutôt que curatives. Même, si nous le savons, il n'existe pas de solutions miracles...

### Réagir ou ignorer ?

Deux non-interventions sont possibles :

- La non-intervention irréfléchie

L'enseignant n'intervient pas instinctivement : "Je préfère ne rien voir, donc je ne vois rien". Ça arrive à tout le monde, mais il est difficile de persévérer dans cette attitude. Toute non-réaction est une réaction : ne pas entendre la communication par la violence ne ramènera pas la parole. Il vaut mieux dire : "Je ne t'entends pas parce que tu n'utilises pas le bon langage".

- La non-intervention réfléchie

L'enseignant ne fait rien volontairement puisque le groupe fait lui-même sa régulation. Cela fonctionne jusqu'au moment où le groupe fabrique des boucs émissaires.

La non-intervention peut être riche si on l'analyse ensuite avec le groupe. Dans ce cas, le groupe classe vit, le maître n'est qu'un analyseur. Cette solution peut fonctionner en prévention, pas face à un vrai danger.

Quant à l'exclusion systématique, elle ne résout rien ! On lui préférera d'autres formes de sorties : d'abord avec un autre élève, la médiation d'enfant à enfant intervient. C'est une solution qui ne peut être qu'occasionnelle et nécessite que le sentiment d'entraide remplace la compétition. On peut aussi sortir avec l'enfant perturbateur pour éviter la panique, pour maintenir l'enfant jusqu'à ce qu'il se calme, pour éviter l'humiliation.

Dernière solution : l'enseignant sort avec toute sa classe, on change d'action, on bouge...

### \* La violence dans la classe

Éric Debarbieux

Collection Science de l'éducation

ESF éditeur

# VIOLENCES ENVERS LES ADULTES

## RECOURIR À L'INSTITUTION SCOLAIRE

L'équipe pédagogique doit soutenir l'enseignant. Il est profitable à tous de faciliter l'ouverture, le "parlons-en...". L'enseignant peut alors avoir recours à l'institution scolaire. La punition doit être proportionnelle à l'incivisme, trop punir c'est la surpuissance du maître, de l'institution. Et surtout, la menace doit être effectivement suivie d'effets.

### L'enseignant doit d'abord :

- Agir rapidement, directement ou indirectement pour dissuader
- Informer immédiatement un membre de l'équipe de direction
- Écarter, calmer les acteurs
- Rassurer, reconforter, faire soigner si nécessaire

### Puis en équipe :

- Réunir le plus d'informations possible
- Écouter les "acteurs et les spectateurs"
- Analyser ce qui s'est passé
- Faire, si nécessaire une déclaration à la police et, éventuellement, porter plainte
- Joindre puis rencontrer les familles des enfants concernés

### Ensuite :

- Informer officiellement la communauté scolaire sur les causes, les faits et les conséquences pour tous. Rappeler le règlement, la loi, en insistant sur les règles de vie collective

### Enfin :

- Organiser une relation d'aide et de suivi, en collaboration avec les services sociaux
- Poursuivre et renforcer la mise en place des actions de prévention

## NE PAS EXCLURE LES FAMILLES

Le premier postulat est de considérer que les parents ont leur place dans l'école et qu'ils sont des partenaires éducatifs. C'est pour cette raison que l'on mettras clairement en place des procédures de concertations connues de tous (réunions, cahiers de correspondance, rendez-vous...)

Cela dit, dans la réalité, cela n'est pas toujours aussi facile.

L'équipe pédagogique pourra réfléchir aux questions suivantes :

- Que réclame-t-on de la part des familles ? Qu'elles répriment ? Qu'elles appliquent la punition que l'enseignant n'a su administrer ? Rentre-t-on dans un chantage affectif ?
  - Les parents ne risquent-ils pas de percevoir les interventions des enseignants comme une forme de violence à leur égard ?
  - Quels en sont les risques pour l'enfant ? Est-ce une immixtion dans son intimité, dans le lien qu'il a avec ses parents ?
- Chaque cas a sa particularité, l'important est une réelle cohérence et solidarité entre les divers intervenants éducatifs de l'école, et même du quartier.
- Les litiges enseignants-parents sont les plus nombreux : insultes, injures, altercations violentes, coups parfois... Cela peut s'expliquer par le fait que les parents vivent fortement la promesse d'avenir que représente l'école. Les parents règlent souvent leur problème avec une éducation qui n'a pas été capable de leur donner la place qu'ils souhaitaient, et ne semble pas plus capable de le faire avec leurs propres enfants. C'est une double déception, la répétition d'un échec.

## ENSEIGNANT FACE À LA VIOLENCE D'ADULTE

Le premier conseil est de ne pas laisser un enseignant seul rencontrer un adulte qui pourrait être dangereux. Le deuxième est d'officialiser la rencontre : c'est une personne avec un statut et une mission précise que cette personne vient rencontrer, on la reçoit donc dans un lieu qui n'est pas public, mais institutionnel. On le l'invite à s'asseoir derrière un bureau, on l'écarte des autres parents pour ne pas "faire spectacle".

### Plusieurs attitudes non-violentes sont utilisables :

#### - L'édredon :

Amortir les critiques et déjouer les manipulations en ponctuant le discours de son adversaire de phrases calmes, mais fermes, qui accompagnent ses affirmations en les amortissant. C'est l'image de l'édredon qui s'écrase sous le poids de celui qui s'assied dessus. Il faut alterner entre les "C'est vrai" lorsque la proposition est acceptable et "C'est possible" ou "C'est votre opinion" lorsque la proposition est irrecevable ou manipulatrice.

#### - Le disque rayé :

Redire plusieurs fois la même chose. Quand les reproches sont plus agressifs et totalement irrecevables, quand la personne est excitable et violente, il devient plus difficile d'amortir et de contourner. On peut alors répondre sans se fatiguer, sans s'investir, en répétant sans arrêt la même idée jusqu'à ce que l'autre cesse, par absence de répartie.

#### - Le sphinx :

Rester impassible devant les propos violents. Devant des personnes hors d'elles, violentes et tellement surexcitées il est inutile de chercher à accompagner leur discours. On reste alors dans sa bulle en attendant, sans perdre ses moyens, en présentant un visage calme, en gardant indépendance, assurance et persistance. Lorsque le flot est passé, on ponctue la fin de cet échange par une phrase neutre.

# VIOLENCES FAMILIALES



## DÉFINITIONS

### Maltraitance :

On regroupe sous ce terme les mauvais traitements subis par l'enfant qui résultent d'une action humaine réprouvée.

### Négligence :

On décrit sous ce terme un manque de nourriture, de soins, d'hygiène, de surveillance et de protection de la part des adultes en direction de leurs enfants, altérant gravement leur survie et leur bien être. La négligence des enfants en bas âge peut entraîner de graves retards dans le développement psychique et même la mort par sous-alimentation ou infections.

### Mauvais traitement psychique :

Il désigne des actes et attitudes répétés qui terrorisent l'enfant, l'humilient, l'offensent, le surmènent et lui donnent l'impression d'être rejeté, d'être sans valeur. En font partie les menaces de se suicider, de quitter l'enfant ou la famille. Pour évaluer les mauvais traitements psychologiques, il est important d'observer les interactions entre les adultes et les enfants concernés. Les mauvais traitements psychiques peuvent causer des troubles graves de la croissance et du développement.

### Mauvais traitement sexuel :

Ce terme désigne l'abus d'enfants qui n'ont pas atteint leur maturité et qui sont incapables de consentir de façon responsable à des invitations d'ordre sexuel dont ils ne comprennent pas la portée. L'adulte abuse de son pouvoir et de son autorité. Les abus sexuels peuvent entraîner de sérieuses lésions physiques et psychiques.

### Mauvais traitement physique :

Ce terme désigne des actes de violence comme les coups, les heurts, les secousses, les brûlures, les empoisonnements... La gravité des lésions physiques ne dépend pas de la violence des actes. Chez les enfants en bas âge, la quasi-totalité des actes de violence laisse des traces sur le corps. Chez les enfants plus âgés, les châtements corporels sont plus difficiles à détecter, même s'ils sont administrés depuis longtemps. Les mauvais traitements physiques peuvent causer des dommages physiques et psychiques.

## À PARTIR DE LA BANDE DESSINÉE

- Agrandir à la photocopieuse les deux cases ci-dessous.
- Demander à chaque enfant quelle est la personne qui parle dans la deuxième case.
- Leur demander de relire le texte en changeant de ton, pour montrer comment la situation peut varier.
- Montrer que pour un texte lu, c'est le lecteur qui donne le ton.
- Les enfants pourront échanger sur leurs différentes interprétations : "Est-ce que tu es d'accord avec ce que dit ce personnage ? Explique ta réponse".
- Pour expliciter le langage particulier de la BD on cherchera à savoir si la place d'une case dans une planche est importante : notion de suspense avant de tourner la page.
- Réfléchir également comment le lecteur fait le lien entre deux images qui se suivent, décrivant des situations qui ne sont pas forcément dans le même lieu et dans le temps : notion d'ellipse.



## COMMENT DÉTECTER ?

### Des signes multiples

Un seul élément ne peut permettre d'affirmer avec une certitude absolue qu'un enfant est maltraité. Chaque signal peut avoir des causes différentes de la maltraitance. Par ailleurs, elle peut exister sans aucun signe manifeste, notamment dans les cas de mauvais traitements psychologiques. C'est l'association de plusieurs signes qui doit alerter les professionnels et motiver l'évaluation de l'hypothèse d'une maltraitance.

Hormis les signes physiques observables, souvent, c'est le comportement de l'enfant qui conduit à s'interroger.

L'apparition soudaine ou l'aggravation de certains troubles du comportement et de la communication doivent être pris en compte.

### Différentes souffrances

#### - Troubles du comportement :

Troubles du langage, tics, apathie ou excitation, isolement, peur de l'adulte, dépression, comportement destructeur ou antisocial, impossibilité d'apprendre à l'école, retard scolaire important.

#### - Troubles psychosomatiques :

Troubles du sommeil, douleurs abdominales, vomissements répétés, enco-présie, énurésie, anorexie, boulimie, prise ou perte de poids brutale...

#### - Comportements particuliers des parents :

Absence à l'école, silence aux convocations, tenue vestimentaire et la toilette de l'enfant négligées, absentéisme de leur enfant répété et non justifié. Quelques fois aussi : agressivité, surprotection, ou à l'inverse une ingérence appuyée dans l'école.

# VIOLENCES FAMILIALES

## ÉCOUTER LES ENFANTS MALTRAITÉS ?

L'enfant doit pouvoir se confier à tout adulte référent de l'école, être rassuré sur la prise en compte de ses propos et recevoir l'assurance d'une aide. Cet adulte, qu'il soit enseignant, personnel de service, membre du RASED, professionnel médico-social..., l'écoute le plus objectivement possible, n'essaie pas de chercher à vérifier la véracité de ses propos et doit savoir vers qui se tourner pour alerter.

Il convient particulièrement de retenir que l'enfant ne doit pas être interrogé plusieurs fois ; ce travail sera pris en charge par les professionnels mandatés par les autorités. C'est difficile car souvent l'enfant qui se confie ne veut pas qu'on le répète. Dans tous les cas l'adulte ne doit pas rester seul avec cette confiance.

## COMMENT RÉAGIR ?

### Les principes posés par la loi

Toute personne ayant connaissance de l'existence d'un enfant maltraité ou supposé l'être doit aviser les autorités médicales, judiciaires ou administratives.

Lorsqu'un mineur est victime de mauvais traitements ou lorsqu'il est présumé l'être, et qu'il est impossible d'évaluer la situation ou que la famille refuse manifestement d'accepter l'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance, le président du Conseil général avise, sans délai, l'autorité judiciaire et, le cas échéant, lui fait connaître les actions déjà menées auprès du mineur et de la famille concernée.

Article 69 du code de la famille et de l'aide sociale (loi n°89-487 du 10 juillet 1989)

### Quand la loi oblige à parler

Le fait pour quiconque ayant connaissance d'un crime (pas uniquement de sang, mais aussi de mœurs) dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende.

Article 434-1 du Code pénal

Le fait pour quiconque ayant eu connaissance de mauvais traitements ou privations infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende. Une lecture complète de la loi sur ce sujet oblige à se référer à l'article 80 du code de la famille, à l'article 223-6 du Code pénal, ainsi qu'aux articles 81 à 83 du code de procédure pénale.

Article 434-3 du code pénal

### Le secret professionnel

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 pointe, dans son article 4, les limites de la liberté : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

C'est dans cet esprit que le Code civil, datant de Napoléon, précise que chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent prescrire toutes les mesures propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie de quelqu'un. Le secret professionnel préserve ce droit. Il touche certaines professions tels les médecins, infirmiers, sages-femmes, paramédicaux, mais aussi les assistantes sociales, avocats et banquiers. La loi élargit le secret professionnel aux personnes qui, de par leur état ou dans leur mission temporaire, peuvent être amenées à avoir des révélations sur la vie privée d'autrui (ecclésiastiques, intervenants professionnels de l'Aide sociale à l'enfance, ou encore membres des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale). Pour tout fonctionnaire qui n'est pas tenu au secret, une discrétion professionnelle (fixée par décret) sur les informations dont il a connaissance dans l'exercice de sa profession est imposée. Cette discrétion ne peut être levée que par décision expresse de l'autorité dont il dépend.

### Levée du secret professionnel

Le code administratif, dans son article 47, rappelle que les informations nominatives (nom, adresse, etc.) à caractère sanitaire et social, contenues dans les dossiers des services sociaux, sont protégées par le secret professionnel. Seul le président du Conseil général en liaison avec les autorités de l'Etat - pour l'administratif - et le procureur de la République - pour le judiciaire - sont garants, chacun dans son domaine, de la protection des mineurs. On ne peut donc leur opposer le secret pour les violences subies par des enfants de moins de quinze ans. Parallèlement à cette protection, un officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de son métier, a connaissance d'un crime ou d'un délit, doit en aviser sans délai le procureur de la République et lui transmettre les renseignements et documents s'y rapportant. À cet effet, il est important de souligner que la loi ne fait aucune distinction selon la nature du crime ou du délit. Seule la "vulnérabilité" de la victime est mentionnée (article 434-3 du Code pénal).

### Non-assistance à personne en danger

Précisée dans l'article 223-6 du Code pénal, la loi oblige toute personne, susceptible d'empêcher un crime ou un délit sans exposer sa propre vie, à agir. Ici, le crime ou délit sont définis par des atteintes à l'intégrité corporelle de la personne. Et toutes les violences subies par les enfants sont directement concernées.

C'est au titre de cet article de loi que des professionnels, liés au secret, ont pu être menés devant les tribunaux parce qu'ils n'avaient pas agi.

# VIOLENCES SEXUELLES



## DÉFINITIONS

### Agression sexuelle :

C'est un comportement visant à blesser quelqu'un. Ce n'est pas nécessairement un viol, cela peut être aussi des caresses et/ou des baisers non désirés. Il s'agit d'un acte criminel. Les attouchements ou attaques sexuels blessant la victime peuvent mettre sa vie en danger. L'agression sexuelle est un acte de domination, d'humiliation, de violence. Elle se produit dès qu'on impose à une personne, homme ou femme, contre sa volonté, des attitudes, des paroles, des gestes à connotation sexuelle, en utilisant l'intimidation, le chantage, la violence verbale, physique ou psychologique.

### Abus sexuel à l'égard d'un enfant :

Le Comité de la protection de la Jeunesse (1986) le décrit par des relations hétérosexuelles ou homosexuelles complètes ou non, des actes ou jeux sexuels entre un ou des adultes et un enfant de moins de 18 ans, ayant pour but de stimuler sexuellement l'enfant ou d'obtenir une stimulation sexuelle sur sa personne ou sur un partenaire. Les abus ou infractions sexuels envers les enfants se divisent en deux types d'abus : intra-familiaux ou extra-familiaux.

### Inceste :

Il est défini comme un abus sexuel entre deux personnes liées par un degré de parenté qui interdit le mariage (père-fille, mère-fils, frère-sœur...). Il suppose généralement une relation de domination ou de contrainte.

### Pédophilie :

Elle se définit comme une attirance sexuelle manifestée par un adulte pour les enfants ou les jeunes adolescents. Des caresses appuyées ou répétées, exercées sur des mineurs dans le cadre de manœuvres de séduction entreprises par l'adulte sont des gestes qui tombent sous le coup de la loi pénale.

## À PARTIR DE LA BANDE DESSINÉE

- Agrandir à la photocopieuse les trois cases ci-dessous.
- Demander à chaque enfant de proposer d'autres exemples qui auraient pu expliquer pourquoi le camarade des enfants dans cette BD ne veut pas se montrer en maillot.
- Il s'agit d'évoquer d'abord les notions de pudeur, pour arriver à discuter de comment on accepte le corps que l'on a.
- Veiller à ne pas induire les réponses des enfants et aborder la notion d'intimité, puis ce que dit très précisément la loi.



## COMMENT RÉAGIR ?

### Écouter

Le premier soin consiste à offrir à l'enfant la possibilité de s'exprimer sur ce qu'il a ressenti lors de ces violences. C'est pour cela que l'enseignant doit transmettre cette mission à des professionnels de la santé : psychologues, pédiatres... formés pour ce travail

Le professionnel, dépositaire de cette parole, fera preuve d'une écoute attentive, d'une attitude authentiquement affective. L'enfant doit se sentir en confiance. Il ne serait question ici de remettre en cause la réalité des événements vécus.

Quand ces conditions sont remplies, un travail de réparation peut alors s'amorcer. Si un fait de maltraitance peut s'exécuter en cinq minutes, le soin apporté dans le cadre d'une thérapie, lui, peut durer longtemps.

Il est important de mettre en place ce type de soin avec des rencontres régulières avec un pédiatre notamment. Par ces entretiens, on peut faire le point sur la santé mentale de l'enfant victime. Il s'agit d'évaluer ainsi les effets rebonds qui se produisent parfois tardivement.

À noter que certains enfants gravement maltraités ont montré, juste après des faits, des dispositions de développement psychologique tout à fait saines.

### La justice et les effets réparateurs de la loi

Les soins médicaux, psychologiques, éducatifs, la chaleur affective parentale auront beaucoup plus d'impact si la situation a été éclaircie par la loi. Face à un délit, un crime, celle-ci désigne la victime et les auteurs. Et ce n'est qu'à partir de cette détermination des places de chacun que le travail de reconstruction va pouvoir s'élaborer. Sa souffrance reconnue, l'enfant sera en mesure de penser : "Je ne suis pas qu'un enfant victime de violence ; ma personnalité est en devenir et peut-être qu'avec beaucoup d'écoute, de parole, et d'amour, je parviendrai à dépasser mes difficultés et à ne pas les transmettre à ma propre famille, plus tard".

# VIOLENCES SEXUELLES

## LA RÉPRESSION PÉNALE DES VIOLENCES SEXUELLES

Les actes relatifs à l'inceste avec un mineur, à la pédophilie et à toutes les formes de violences sexuelles constituent des crimes et des délits très sévèrement réprimés par le Code pénal.

### Le viol

L'agression sexuelle la plus grave est le viol, crime qui fait encourir à son auteur une peine de quinze ans de réclusion criminelle, voire de vingt ans dès lors qu'une circonstance aggravante est retenue. Le viol consiste en un acte de pénétration sexuelle effectué sur une personne de sexe féminin ou masculin, sans son consentement. La loi pénale exclut toute notion de consentement quel que soit l'âge de l'auteur si la victime est âgée de moins de quinze ans. Il s'agit même d'une circonstance aggravante, faisant encourir à son auteur une peine de vingt ans. En clair, un rapport sexuel avec un mineur de quinze ans est toujours qualifié de viol, quelles que soient les déclarations de la victime, laquelle, en raison de son âge, est toujours considérée comme ayant été abusée par l'auteur. Par ailleurs, la loi retient comme autre circonstance aggravante faisant encourir à son auteur une peine de vingt ans, le viol commis par "un ascendant légitime naturel ou adoptif ou par tout autre personne ayant autorité sur la victime" ou qui "abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions". Cette définition légale vise expressément les faits susceptibles d'être commis par un père, un beau-père, un oncle, un grand-père, éventuellement un voisin ou un ami de la famille qui aurait une relation d'autorité sur l'enfant, mais aussi, un enseignant, un chef d'établissement scolaire, un éducateur. Dans tous les cas, la Justice peut prononcer à titre de peine complémentaire, la privation des droits civiques civile et de famille et / ou l'interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise, ce qui a pour effet d'entraîner, de plein droit, la radiation du fonctionnaire. (Cf. articles 222-23 à 222-26 du Code pénal)

### Les autres agressions sexuelles

Elles concernent tous les faits d'attouchements sexuels commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, sans acte de pénétration sexuelle. La peine encourue est de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 F d'amende. Là encore, la loi pénale retient plusieurs circonstances aggravantes, alternatives et non cumulatives, faisant encourir à l'auteur une peine de 7 ans d'emprisonnement et de 700 000 F d'amende lorsque les faits sont imposés à un mineur de quinze ans ou à une personne particulièrement vulnérable.

La peine est élevée à 10 ans d'emprisonnement et à 1 000 000 F d'amende lorsque les agressions sexuelles dont a été victime un mineur de quinze ans ont été commises par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par une personne ayant abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ou par plusieurs personnes.

Il est donc important de noter que la loi réprime avec la même vigueur les agressions sexuelles commises par un membre de la famille, par un membre du personnel de la communauté scolaire ou éducative ou par un groupe de jeunes, sur un mineur de quinze ans (parfois appelé racket sexuel).

Dans tous les cas, les tribunaux peuvent prononcer, outre la privation des droits civiques, civils et de famille, l'interdiction pendant cinq ans d'exercer l'activité professionnelle ou sociale à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise.

(Cf. articles 222-7 à 222-31 du Code pénal)

### Les atteintes sexuelles

Elles concernent les attouchements sexuels commis par un majeur sur un mineur de quinze ans sans violence, contrainte, menace ni surprise. La loi retient plusieurs circonstances aggravantes qui font encourir à l'auteur une peine de 10 ans d'emprisonnement et de 1 000 000 F d'amende s'il s'agit d'un parent ou d'une personne abusant de son autorité, ou encore si les faits sont commis par plusieurs personnes ou enfin s'ils s'accompagnent du versement d'une rémunération.

Mais la loi sanctionne également les atteintes sexuelles sur un mineur âgé de plus de quinze ans et non émancipé par le mariage, en faisant encourir à leur auteur une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 200 000 F d'amende lorsqu'elles ont été commises par un ascendant légitime naturel ou adoptif, par toute personne ayant autorité sur la victime, par celle qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. (Cf. articles 227-25 à 227-27 du Code pénal)

### La corruption de mineurs

Autrefois appelée excitation de mineurs à la débauche, cette infraction vise essentiellement à réprimer le comportement d'adultes qui recherchent, en associant un mineur à leur comportement dépravé, la perversion de la jeunesse.

Les exemples les plus fréquents concernent la participation, même en tant que spectateurs, de mineurs, à des ébats sexuels entre adultes ou la remise à des mineurs de revues, voire la projection de cassettes vidéo à caractère pornographique.

Plusieurs points sont à souligner : la loi réprime ce délit d'une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 F d'amende ; la loi protège tous les mineurs et retient une circonstance aggravante si la victime est âgée de moins de 15 ans. La peine encourue est alors de 7 ans d'emprisonnement et de 700 000 F d'amende ; et que le Code pénal réprime avec la même sévérité la tentative de corruption de mineurs s'il est établi que la manœuvre mise en place par l'auteur a échoué pour des raisons indépendantes de sa volonté.

(Cf. articles 227-22 du Code pénal)

### L'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur

Les récentes affaires ayant révélé l'existence de réseaux de vente de cassettes vidéo à caractère pédophile exigent un effort de clarification. Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer, de transmettre ou de diffuser l'image d'un mineur lorsqu'elle revêt un caractère pornographique est passible d'un an d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende. Cette peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 500 000 F d'amende lorsqu'il s'agit d'un mineur de moins de quinze ans. La détention individuelle de cassettes à caractère pédophile mettant en scène des mineurs est poursuivie devant les tribunaux sous deux qualifications distinctes, selon les circonstances liées à l'affaire. Soit le recel de fixation, enregistrement ou transmission de l'image pornographique d'un mineur, soit le recel de corruption de mineurs. Dans tous les cas, le recel est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 2 500 000 F d'amende. (Cf. article 227-23 du Code pénal).

# VIOLENCES SEXUELLES

## DES ACTIVITÉS POUR AVANCER ET RÉFLÉCHIR

### Autour d'une projection vidéo

Il est indispensable que ces films soient présentés au Conseil d'école, aux familles, puis de manière progressive aux enfants en fonction de l'âge, des remarques des parents. La présentation conjointe avec d'autres éducateurs (médecin, animateurs, infirmière...) peut être également très riche.

Pour les violences sexuelles particulièrement, il faut toujours rappeler que celles-ci sont inadmissibles et qu'il faut les combattre, mais qu'une accusation infondée peut bouleverser aussi profondément l'enfant que l'adulte accusé à tort.

De nombreux films de fictions traitent de ces sujets, mais on préférera deux documents réalisés spécialement pour engager des débats :

#### **Mon corps, c'est mon corps**

Film documentaire destiné aux enfants de 6 à 12 ans sur les éléments essentiels pour se protéger des avances d'un inconnu comme d'un proche. Document remarquable où des comédiens jouent devant des enfants des situations de séduction ou d'agression "Est-ce que ça me fait du bien en dedans de moi ?", invitant chaque enfant à jouer la sécurité, à savoir dire "NON" à un adulte qui le met mal à l'aise.

Disponible sous la forme de prêt à la vidéothèque du ministère de la Santé :

Tél. : 01 40 56 43 65

ou à l'achat à l'Office National du Film du Canada

5, rue de Constantine, 75007 Paris

#### **Ça dérap' ou espace de parole**

avec un clip d'introduction chanté, qui revient entre chaque séquence.

Diffusé par AISPAS

19, rue de la Résistance, 42000 Saint-Étienne

Tél. : 04 77 34 15 06

### ALLÔ ENFANCE MALTRAITÉE

Chaque jour, près de 5000 appels sont accueillis par le 119. Cette fonction se traduit par l'écoute, l'orientation, l'information et dans certains cas par la transmission aux services départementaux.

L'appel est gratuit, anonyme, et fonctionne 24 h sur 24.



**Allô enfance maltraitée / Tél. : 119**

[www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)

Service minitel gratuit pour les déficients auditifs : 0800 559 557



## DES IDÉES DE LECTURE

Le sujet des violences envers les enfants est un sujet trop difficile pour que l'enseignant ne s'engage pas dans les ouvrages qu'il propose à ses élèves.

Les éditeurs ont compris l'intérêt, et le rôle qu'ils pouvaient avoir en traitant ces sujets, et en s'adressant directement aux enfants. Certains ouvrages ont été au centre de polémiques, tant il est difficile de ne pas commettre d'amalgame sur des sujets aussi complexes. Il est important que l'enseignant puisse se positionner sur chacun de ses livres avant de les proposer à des enfants. Le sens de la critique est un apprentissage salutaire pour l'enfant comme pour l'adulte. Les bons sentiments ne font pas toujours les bonnes actions, et l'enfant doit entendre "Voilà mon opinion, mais quelle est la tienne ?" et de pouvoir ajouter "Tu vois, il y a des points sur lesquels nous sommes d'accord et d'autres pas. L'important, c'est de pouvoir en parler entre nous !"

#### **Lili a été suivie**

Dominique Saint Mars et Serge Bloch  
Calligram

#### **Jérémy est maltraité**

Dominique Saint Mars et Serge Bloch  
Calligram

#### **J'ai peur du Monsieur**

Virginie Dumont  
Actes Sud Junior

#### **Touche pas à mon corps**

Marie-France Botte et Pascal Lemaître  
Collection Oxygène

De la Martinière Jeunesse

#### **Le cœur de Violette**

Michel Piquemal et Nathalie Novi  
De la Martinière Jeunesse



MUTLI LE SAINT-BERNARD est une idée et une publication de la MUTUALITÉ DU RHÔNE - Palais de la Mutualité - 69003 LYON (04 78 95 82 00) Conception et réalisation Editions du Moutard (04 78 00 32 34) et la MUTUALITÉ DU RHÔNE en collaboration avec Pierre Lecarme et Gilbert Bouchard (bande dessinée)

Tous droits de reproduction réservés. Reproduction même partielle interdite. Marque et modèle déposés INPI 96627888. Dépôt légal 1er trimestre 2001. La MUTUALITÉ DU RHÔNE (N° Préf. 69M103643) est l'Union des Mutuelles du Rhône régie par le code de la Mutualité adhérente à la Mutualité Française.

Nous remercions pour leur contribution (bande dessinée et livret pédagogique) : Bernard Chazet (Autonome de Solidarité), Barbara WALTER (COFRADE), Annie Gaudière (GIP SNATEM / 119), Bernard NOLY (Les Francas), Mireille Merle et Lyse Adam (Inspection d'académie du Rhône), Victor Crauste (MAE)